

Règlement Passeport de Noël

ARTICLE 1 : ORGANISATION

LoVerdun Vitrines, dont la présidente est Mme Vaudois Delphine, domicilié 5 quai de Londres 55100 VERDUN organise un jeu-concours avec obligation d'achat qui aura lieu du 1 au 24 décembre 2025.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine.

ARTICLE 3 ET 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu, les candidats pourront obtenir un passeport de Noël (quantité limitée à 5000 bulletins réparties sur l'ensemble des commerces participants) pour tout achat chez les commerçants participants à l'opération.

Liste complète des commerces participants sur le site www.LoVerdunVitrines.fr

Les candidats devront ensuite récolter 10 tampons (1 tampon = 1 achat) dans 10 commerces différents soit 10 achats pour un montant global de 250€ minimum.

Le commerce qui tamponnera la dernière case devra :

- 1) Vérifier qu'il y a bien 10 tampons de 10 commerces différents participant à l'opération.
- 2) Vérifier que le montant global soit bien supérieur à 250€
- 3) Vérifier que les tickets de caisse sont bien agrafés sur le passeport
- 4) Récolter tous les passeports puis les déposer avant le samedi 27 décembre 19h au 5 quai de Londres 55100 Verdun

Article 5 et 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Le tirage au sort sera effectué en direct sur Facebook Live, le lundi 29 décembre 2025 à 19h00.

Lots mis en jeu

Le tirage permettra d'attribuer les lots suivants :

- 2 bons d'achat d'une valeur de 1 000 € chacun, valables pour un voyage,
- 105 bons d'achat d'une valeur de 100 € chacun, utilisables dans les commerces participants,

- 17 bons d'achat « libres », dont les gagnants pourront choisir le commerce où ils souhaitent dépenser leur bon (chaque commerce ne pourra être sélectionné qu'une seule fois).

Modalités du tirage

Le tirage se déroulera de la manière suivante :

- Un bon d'achat sera d'abord désigné de manière aléatoire.
- Un passeport (participant) sera ensuite tiré au sort pour déterminer le gagnant correspondant.

Concernant les 17 bons d'achat libres, les gagnants seront contactés dans l'ordre du tirage afin de choisir le commerce dans lequel ils souhaitent utiliser leur bon.

Remise des lots

Les gagnants devront justifier de leur identité en présentant une pièce d'identité en cours de validité lors de la remise du lot.

Les lots devront être récupérés avant le 31 janvier 2026.

Passé cette date, les gains non réclamés seront considérés comme perdus et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 7 : INFORMATION DES GAGANTS

Le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu-concours. Il sera averti personnellement par téléphone ou par mail qui est indiqué sur son bulletin de participation.

Le gagnant sera informé des modalités afin de récupérer les gains. Si toutefois le gagnant n'a pas récupéré son gain avant le 31 janvier 2026, il sera remis en jeu.

Le règlement complet de ce jeu sera adressé par courrier aux participants qui en feraient la demande.

L'organisateur se réserve le droit de publier les résultats du concours sur sa page Facebook et ses supports de communication papier.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit.

Le seul fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'association avant le 31 décembre 2025.

Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date. Il ne sera répondu à aucune correspondance concernant l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il ne sera effectué aucun remboursement pour frais de participation.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbre remboursés sur simple demande, au tarif postal lettre verte en vigueur) à l'adresse de l'association et ce à titre gratuit.

Il sera affiché dans tous les commerces participants.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DIVERSES

Les gagnants autorisent les organisateurs à diffuser leur image et leurs coordonnées à des fins de promotions du concours et de ses résultats. Ces autorisations entraînent renonciation à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux ans à partir de l'annonce des résultats.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation du présent règlement et à l'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

LoVerdun Vitrines se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité soit engagée sur ce fait.

Vos informations personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins sans votre consentement, et votre mail ne sera pas utilisé à d'autres fins que celles demandées. Cependant la liste des gagnants peut être communiquée à nos partenaires qui fournissent les bulletins, ceci à des fins promotionnelles.

Conformément à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatiques et libertés » vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant par le biais de notre adresse mail contact@loverdunvitrines.fr

TOUS LES CAS NON PREVU PAR LE REGLEMENT SERONT TRANCHES PAR L'ASSOCIATION.